



## Règlement du challenge départemental 77.

Le comité départemental 77 organise, contrôle et homologue 2 challenges club.

### Article 1 - Objectif

- Développer les participations aux organisations des clubs de Seine et Marne affiliés FFvélo
- Apporter un support de motivation aux licenciés-ées.

### Article 2 - Challenges

- Un challenge club route
- Un challenge club VTT

### Article 3 - Modalités

- Seules les organisations inscrites au calendrier départemental de la FFvélo sont prises en compte dans le challenge départemental 77.
- Ils sont ouverts à tous les clubs de 77, les points seront attribués en fonction du nombre de participants, adultes ou jeunes, quelle que soit la distance parcourue sur les organisations, au prorata du nombre de licenciés dans le club.
- Il ne sera pas attribué de point à un club pour ses propres organisations.

Article 4 - Ces challenges route et VTT seront récompensés par un bon d'achat d'une valeur de 300 € remis au cours de l'assemblée générale de l'année en cours. Le versement se fera à réception d'une facture acquittée.

Articles 5 - Pour des raisons pratiques, les organisateurs des randonnées feront remonter les informations au responsable de la commission du Codep, en remplissant le document préparé sur le site du Codep 77, au fur et à mesure de l'année. La validation des résultats se fera avec les informations renvoyées au Codep avant le 30 novembre de chaque année.

Article 6 - Le club organisateur s'engage à remonter les informations sous quinzaine.

Article 7 - La participation aux différents challenges implique l'acceptation du présent règlement. Toute fraude dument constatée impliquera le refus de l'homologation.

Article 8 - Le comité départemental 77 se réserve le droit de proposer toute modification qu'il jugerait utile.